

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 19 Mai 2017

Trahison du dialogue social !



15 Mai 2017

Sans tomber dans une attitude victimaire, il est légitime d'éprouver de la colère et un énorme sentiment d'injustice, à l'annonce de la décision ministérielle d'abaisser à 7% le taux de promotion des CO-Psy à la hors classe pour cette année !

Ce verdict inique, apparemment pris en réunion interministérielle en toute fin d'exercice gouvernemental, remet en cause les conclusions du GT 14 et les engagements pris par la ministre et avant elle, par deux ministres successifs ! Ils visaient, rappelons-le, à permettre le rattrapage de la discrimination dont avait été victime notre catégorie depuis 1989, privée d'un accès « normal » à la hors classe !

-Le non respect des « tables de la loi »

- HC : Coup bas !

Quelle est la raison de cette obstination à empêcher toute amélioration substantielle de la situation des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO ?

Quelques années de négociations avec les chefs de service des administrations centrales nous ont permis de mesurer la réticence, si ce n'est l'animosité, répandue dans ces sphères à l'égard de notre catégorie !

Responsables des « erreurs » d'orientation voire du chômage, « incompetents », que n'avons-nous entendu pendant les années noires !

On mesure mieux, du coup, l'importance de la création du corps unique, de la définition de missions précises et d'une formation qui reconnaît pleinement notre qualification de psychologue !

Cette décision de dernière minute est un nouveau coup bas, au même titre que le refus d'aligner les indemnités des PsyEN du second degré sur celles du premier ou de permettre aux 40 nouveaux directeurs de bénéficier de l'accès immédiat à la hors classe ! On ne peut se contenter d'explications liées à des raisons budgétaires !



Le SNES-FSU n'en restera pas là et exigera dès la nomination du nouveau ministre que le dialogue social soit respecté. Il a immédiatement publié un communiqué de presse dans ce sens :

<https://www.snes.edu/Trahison-du-dialogue-social.html>

Alors que de nouveau, dans les discours politiques, resurgissent les poncifs de l'adéquation formation / emploi et une conception simpliste et rétrograde de l'orientation des jeunes, déconnectée de la psychologie, il nous faudra user de toute la mobilisation et de toute la détermination dont nous sommes capables pour faire respecter les acquis et obtenir la mise en œuvre des mesures de justice que nous réclamons.



Hors classe: Coup bas inacceptable !

Alors que le gouvernement avait déjà démissionné, a été publié au journal officiel à 23h le 11 mai, l'arrêté daté du 5 mai 2017, fixant les taux de promotion pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Cette décision communiquée aux élus du personnel le 10 mai dans l'après-midi n'a donc pu être modifiée, malgré notre intervention immédiate.

Certes, l'accès à la hors classe est désormais possible grâce à la nouvelle architecture du corps unique. Certes le taux de promotion en vigueur jusque-là pour l'accès des DCIO à l'échelle de rémunération de la hors classe est amélioré. Il était de 2, 4 % (soit les quelques 50 nouveaux DCIO chaque année !) et par alignement avec ce qui se pratique pour les personnels enseignants et d'éducation dans le second degré est porté à 7%. Mais c'est toute la portée des mesures de rattrapage qui n'est pas respectée.

Lors des discussions en GT 14, l'injustice subie par les CO-Psy depuis 1989, date des mesures de revalorisation des personnels enseignants et assimilés, ne pouvant avoir accès à cette échelle de rémunération qu'en devenant DCIO, a enfin été reconnue. Cette compensation destinée à permettre à tous nos collègues les plus anciens de partir en retraite avec cette promotion, est ainsi remise en cause. !

Conséquence d'autant plus accentuée par l'attitude de certains rectorats qui, par leur volonté de prioriser à tout prix le « mérite » au mépris de l'esprit de la circulaire - ce que nous dénonçons dans l'info rapide précédente - avaient pris le risque de rogner les avancées obtenues pour les collègues de leur académie.

Ce qui est inacceptable, c'est non seulement le préjudice porté à 73 collègues pour quelques milliers d'euros, mais la méthode de non respect de ce que le cabinet de la Ministre désignait lui-même comme les « tables de la loi », en bout de course, au mépris des élu-es du personnel et du principe de négociations respectueuses de la parole engagée !

Il va donc nous falloir peser fortement pour que les engagements pris soient respectés dont celui d'aligner rapidement le taux des indemnités du second degré sur celui du premier degré.

Vous trouverez sous ce lien la pétition mise en ligne par le SNES <http://petitions.snes.edu/index.php?petition=35>

Signez la, faites la signer largement autour de vous ! (pétition papier : retournez la soit à votre responsable académique, soit directement au SNES national 46 avenue d'Ivry Paris 13^{ème}.)